SÉCURITÉ

# Drone : quelles sont les règles

Que vous ayez un drone ou que vous souhaitiez en acquérir un, voici l
2018. Des règles à connaitre et à respecter pour profiter pleinement
sérénité.

Si aucune autorisation particulière n'est requise pour faire voler les r
des règles d'usage sont toutefois à connaître et à respecter.

*Publié le 31 juillet 2019*

Pour utiliser un drone en toute sécurité, 10 règles simples édictées par la Direction Générale de l'Aviation Civile sont à respecter :

1. Je ne survole pas les personnes : J'utilise mon drone en veillant à ne pas mettre en danger les personnes et les véhicules à proximité. Je ne les survole pas et conserve une distance minimale de sécurité. Je reste bien éloigné de tout rassemblement de personnes.
2. Je respecte les hauteurs maximales de vol : En dehors des sites d'aéromodélisme autorisés, la hauteur maximale d'évolution est fixée à 150 mètres par défaut mais elle est inférieure aux abords des aérodromes et dans certaines zones d'entraînement de l'aviation militaire pendant leurs horaires d'activation. Je respecte toujours ces hauteurs maximales afin de limiter les risques de collision entre mon drone et un aéronef. Avant tout vol, je vérifie la hauteur maximale autorisée à l'endroit où je souhaite faire manœuvrer mon drone sur http://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-pour-drones-de-loisir. Dans tous les cas, je n'entreprends pas un vol ou j'interromps un vol en cours, si un aéronef se trouve à proximité.
3. Je ne perds jamais mon drone de vue et je ne l'utilise pas la nuit : Je conserve mon drone à une distance telle qu'il reste facilement visible à l'oeil nu et je le garde à tout instant dans mon champ de vision. Les vols en immersion (FPV) et l'utilisation de drones suiveurs sont toutefois possibles sous certaines conditions nécessitant notamment la présence d'une seconde personne pour assurer la sécurité. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité des aéronefs volant à basse altitude, comme les hélicoptères réalisant des opérations de secours, la réglementation interdit l'utilisation de drones la nuit, même s'ils sont équipés de dispositifs lumineux.
4. Je ne fais pas voler mon drone au-dessus de l'espace public en agglomération : En agglomération, le survol de mon espace privé avec un drone de petite taille et sans présence de public est possible sous réserve de respecter une vitesse et une hauteur maximale adaptées à l'environnement immédiat (bâtiments, arbres, ...) et permettant de limiter les risques en cas de perte de contrôle. Je n'utilise en aucun cas mon drone au-dessus de l'espace public.
5. Je n'utilise pas mon drone à proximité des aérodromes : Je n'utilise pas mon drone à proximité de tout terrain d'aviation pouvant accueillir avions, hélicoptères, planeurs, ULM, etc. Des distances minimales d'éloignement sont à respecter et peuvent atteindre 10 km pour les aérodromes les plus importants.
6. Je ne survole pas de sites sensibles : Certains sites sensibles ou protégés ainsi que leurs abords sont interdits de survol. Il s'agit par exemple des centrales nucléaires, de terrains militaires, de monuments historiques ou encore de réserves naturelles et parcs nationaux. Je merenseigne sur l'existence de tels sites avant d'entreprendre un vol.
7. Je respecte la vie privée des autres : Les personnes autour de moi et de mon drone doivent être informées de ce que je fais, en particulier si mon drone est équipé d'une caméra ou de tout autre capteur susceptible d'enregistrer des données les concernant. J'informe les personnes présentes, je réponds à leurs questions

et je respecte leur droit à la vie privée. Je m'abstiens d'enregistrer des images permettant de reconnaître ou identifier les personnes (visages, plaques d'immatriculation...) sans leur autorisation.

8. Je ne diffuse pas mes prises de vues sans l'accord des personnes concernées et je n'en fais pas une utilisation commerciale : Toute diffusion d'image doit faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées ou du propriétaire dans le cas d'un espace privé (maison, jardin, etc.) et doit respecter la législation en vigueur (notamment la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés »). Toute utilisation de drone dont l'objectif est l'acquisition de prises de vues destinées à une exploitation commerciale ou professionnelle est soumise à des exigences spécifiques et nécessite la détention d'autorisations délivrées par la direction générale de l'Aviation civile.
9. Je vérifie dans quelles conditions je suis assuré pour la pratique de cette activité : Ma responsabilité peut être engagée en cas de dommages causés aux autres aéronefs, aux personnes et aux biens à la surface. Si je n'ai pas contracté d'assurance spécifique, je vérifie les clauses de mon contrat responsabilité civile.
10. En cas de doute, je me renseigne :

- DGAC (direction générale de l'Aviation civile) : www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html
- FPDC (Fédération Professionnelle du Drone Civil) : www.federation-drone.org
- FFD (Fédération Française de Drone) : www.federation-francaise-drone.com

Références réglementaires :
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.
Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent.

## VOUS POURRIEZ ÊTRE INTÉRESSÉ PAR

AU QUOTIDIEN, EDUCATION, PRÉVENTION, SÉCURITÉ

Savoir rouler dans les écoles

SÉCURITÉ

Opération tranquillité vacances : partez l'esprit léger

SÉCURITÉ, TRAVAUX

Important : vol de grilles d'égout sur la commune

SÉCURITÉ

Zone bleue

**Hôtel de ville**
Allée du Bois d'Ariste
64230 Lescar
05 59 81 57 00

**HORAIRES :**
Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h